



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2022

Le 14 novembre 2022, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation : 04/11/2022

Présents : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, Mme LAVEDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna

Excusés : Mme BAUDIN Nathalie, M. CESARETTI Fabien, M. LEBON Nicolas, Mme MAGNIER Brigitte

Absents : M. OLIVIER Alexandre

Pouvoirs : de Mme BAUDIN Nathalie à Mme BRUNOL Édith, de M. CESARETTI Fabien à M. CARDOSO José, de M. LEBON Nicolas à M. PAILLERET Georges

Secrétaire de séance : Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/09/2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Donation terrains M. et Mme THIBAUD
4. Cession bien immobilier M. RADIER
5. Admissions en non-valeur budget principal commune
6. Virements de crédits budget principal commune
7. Cantine à 1€
8. Création de poste filière animation
9. Taxe redevance assainissement 2024
10. R.P.Q.S.
11. Groupement de commandes 2023 Communauté de Communes du Val de Cher
12. Questions/informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2022

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-045 : DONATION DES PARCELLES AE12 ET AE13

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition de donation de deux parcelles d'une superficie totale de 02ha 14a 60ca par les héritiers de Monsieur et Madame THIBAUD au profit de la commune d'ESTIVAREILLES. Ces terrains sont situés à la sortie d'ESTIVAREILLES vers la commune de VAUX au lieu-dit La Font-Theneuille. Monsieur le Maire explique que ces parcelles pourraient servir à aménager un chemin piétonnier qui permettrait aux usagers de rejoindre le Canal de Berry en toute sécurité.

VU l'accord préalable des héritiers de Monsieur et Madame THIBAUD,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à posséder lesdites parcelles dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piétonnier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER**, des héritiers de Monsieur et Madame THIBAUD, la donation au profit de la commune d'ESTIVAREILLES des parcelles AE12 et AE13 d'une superficie totale de 02ha 14 a 60 ca, les frais d'acte sont à la charge de la commune ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire.

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-046 : CESSION BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS AC 28 AC 27 ET AC 164

Monsieur le Maire fait part d'un courrier envoyé par Mme HENRIOT-MAUREL, Juge des Contentieux de la Protection au Tribunal de proximité de Montluçon. Mme LACROIX, tutrice de M. RADIER, propriétaire des parcelles cadastrées AC N° 27, 28 et 164, a sollicité du Juge des Contentieux de la Protection l'autorisation d'accepter l'offre d'achat de la commune d'ESTIVAREILLES pour lesdites parcelles. Mme HENRIOT-MAUREL accepte la requête et autorise la tutrice à signer l'acte de vente des biens immobiliers susvisés.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la commune d'ESTIVAREILLES s'est montrée intéressée pour acheter les parcelles cadastrées AC N° 27, 28 et 164, situées rue de Vaux, qui comprennent une maison d'habitation et des terrains attenants. Monsieur DIEUMEGARD explique que ces terrains sont envisagés pour le projet d'implantation d'une micro-crèche intercommunale.

Il est proposé d'autoriser cette cession pour une valeur de 55 000,00 € net vendeur. Tous les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession des parcelles AC N° 27, 28 et 164 pour une valeur de 55 000,00 € net vendeur, les frais d'acte sont à la charge de la commune,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire.

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-044 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale a transmis une liste de dettes qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Trésorière Municipale demande de procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine et d'accueil périscolaire n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (personnes insolubles, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...)

Le tableau ci-dessous récapitule ces dettes :

EXERCICE	NOMBRE DE PIÈCES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2016	4	283,14 €
2017	5	25,82 €
2018	2	5,90 €
2020	2	3,90 €
TOTAL	13	318,76 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

VIREMENT DE CRÉDIT N°4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DIEUMEGARD informe les membres du conseil municipal qu'un virement de crédit a été réalisé pour pouvoir approvisionner l'article 7392221 (FPIC) :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
6063 (011) : fournitures d'entretien et de petit matériel	- 4 000,00 €
615231 (011) : voiries	- 4 410,00 €
622 (11) : rémunérations d'intermédiaires	- 5000,00 €
7392221 (014) : FPIC	13 410,00 €
Total dépenses	0,00 €

VIREMENT DE CRÉDIT N°5 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DIEUMEGARD informe les membres du conseil municipal qu'un virement de crédit a été réalisé pour pouvoir approvisionner l'article 681 (mandatement des dépréciations de créances).

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
624 (011) : transport de biens et transports collectifs	- 42,47 €
681 (68) : Dot. Aux amort., aux dépréciations	42,47 €
Total dépenses	0,00 €

DÉLIBÉRATION N°2022-047 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place la tarification sociale de la cantine ;
- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial, comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1 ^{ère} tranche	0-1000	1,00€
2 ^{ème} tranche	1001-1199	2,00€
3 ^{ème} tranche	1200 et +	2,90€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial ou le dernier avis d'imposition. Sinon, le tarif de la 3^{ème} tranche sera appliqué ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents afférents au dossier ;
- **PRÉCISE** que cette tarification s'applique à tous les enfants, quelle que soit la commune de résidence ;
- **INDIQUE** qu'un tarif unique de 5,80€ est appliqué pour les adultes (personnel de l'Education Nationale, personnel communal et élus) fréquentant le restaurant scolaire ;
- **DIT** que cette tarification sociale sera applicable à compter du 5 février 2023, après validation de l'ASP, pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification) ;
- **PRÉCISE** que jusqu'à la mise en place de la tarification sociale, le tarif de repas de la cantine sera de 2,90€ ;
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

Le projet de délibération concernant la création d'un poste dans la filière animation doit être annulé.

DÉLIBÉRATION N°2022-041 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2023 a été fixé par la délibération N° 2021-68 à 1,90 € / m³ d'eau consommée. Après exposé de la situation financière, il est proposé de maintenir le même tarif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 1,90 € / m³ d'eau consommée le tarif de la redevance assainissement à compter du 01/01/2024.

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-042 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-043 : GROUPEMENT DE COMMANDES 2023 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.
 - **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
 - **DESIGNE** les 2 représentants suivants :
 - Mme BRUNOL Edith
 - M. CARDOSO José
- (Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

- Philippe DIEUMEGARD explique que les Communautés de Communes du Val de Cher et du Pays d'Huriel mènent de façon conjointe une étude visant à définir leur projet social dans le cadre de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier. Prochainement, les élus, les secrétaires de mairie et les différents acteurs associatifs intervenant dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie locale (activités ou cours hebdomadaires, activités sportives...), l'accès aux droits et au numérique, la parentalité, le handicap, l'accompagnement social seront amenés à se réunir.
- Monsieur le Maire informe que les règlements intérieurs des 2 salles communales mises en location ont été réexaminés.
- Fêtes de fin d'année :
L'apéritif dînatoire de fin d'année organisé pour le personnel communal aura lieu le mercredi 7 décembre.
Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 et le repas organisé pour les aînés de la commune se tiendra le dimanche 15 janvier 2023.
La commission culture, qualité de vie et environnement se réunira prochainement pour sélectionner les maisons et vitrines illuminées. Face à la hausse des prix de l'énergie, il a été demandé que la période d'éclairage des illuminations soit restreinte.
- Bulletin municipal :
Emilie LAVEDRINE souhaite récupérer des idées à mettre en avant dans le bulletin : hausse du coût de l'énergie impactant la commune, chemins de randonnée, travaux réalisés en 2022...
- Travaux 2022 :
José CARDOSO fait un point sur les différentes opérations de travaux à travers des photos : chemin de Champblanc, charreterie, columbarium, fissures au Pôle Enfance, travaux du presbytère.

José CARDOSO explique qu'il souhaite que les travaux de l'année 2023 soient orientés sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Un audit énergétique a été effectué par le Cabinet Laclautre sur certains de ces locaux. La commission travaux doit travailler sur ce sujet. L'élu informe également que la commune repassera aux tarifs réglementés d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les bâtiments communaux, à l'exception de la salle polyvalente qui restera en tarif C4.

- Face à différents courriers outrageux envoyés par un administré, le Maire et José CARDOSO indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils souhaitent déposer plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire,
Marie-Josèphe LEPELTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le président,
Georges PAILLERET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.